

<h2 style="margin: 0;">PROCES-VERBAL</h2> <p style="margin: 0;">DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 24 JUIN 2016</p>

Le Comité syndical du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire et publique **le 24 juin 2016 à 10 H 00**, dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville, sous la présidence de Monsieur Florent SAINT MARTIN, Président du S.E.V.E.D.E.

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 22 avril 2016
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

- 1 *ETAT DE LA SITUATION DU SEVEDE AU REGARD DES MOUVEMENTS SOCIAUX*
- 2 *CREATION DE BORNES DE RECHARGEMENT ELECTRIQUES POUR LES VOITURES*

Décisions

- ✓ Déc 16/006 : Marché n° PI-2014-10 "Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la plateforme de stockage des caissons et bennes du centre de transfert d'Havre
Avenant n° 1 - Signature
- ✓ Déc 16/007 : Centre de transfert de propres et secs – Compacteur à déchets – Contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques – Autorisation de signature
- ✓ Déc 16/008 : Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et financier du contrat de Délégation du Service Public du traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique Oréade – Autorisation de signature
- ✓ Déc 16/009 : Collecte et remise du courrier à domicile
Contrat n° 1-1087440047 passé avec La Poste
Contrat et son annexe SPI pour les collectivités
- ✓ Déc 16/010 : Dématérialisation des actes administratifs
Adhésion au service FAST Contrôle de légalité
Abonnement et conservation des données

Délibérations

- ✓ **D12/06-16** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D13/06-16** : Rapport annuel du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique
Exercice 2015 - Examen

✓

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ **D14/06-16** : Ressources Humaines
Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels
Délibération de principe - Autorisation

- ✓ **D15/06-16** : Ressources Humaines
Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels
Délibération de principe - Autorisation

- ✓ **Questions diverses**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Membres présents :

Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE

M. Jean-Claude WEISS
M. Christian BOYERE
M. Marcel VAUTIER
M. Bruno CADIOU
Mme Geneviève ORANGE
M. André LEBORGNE
M. Gérard CAPOT

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

M. Joël LESOIF
Mme Odile DECHAMPS

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Florent SAINT-MARTIN
M. Yves HUCHET
M. Gilbert CONAN
M. Pierre LEVASSEUR
Mme Solange GAMBART

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Bertrand GIRARDIN
M. Sylvain VASSE

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. Jacques MARIE

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

Mme Christine VILLOTTE
M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté de Communes de la Région d'YVETOT

Mme Virginie BLANDIN (pouvoir à M. Joël LESOIF)

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Edouard PHILIPPE (pouvoir à M. Gilbert CONAN)
M. André GACOUGNOLLE (Pouvoir à M. Sylvain VASSE)
M. Marc MIGRAINE (pouvoir à M. Pierre LEVASSEUR)
M. Jean-Luc SALADIN (pouvoir à M. Florent SAINT MARTIN)
M. Yoann LEFRANC
M. Antoine VIVIEN représenté par M. Gérard CAPOT

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

Mme Chantal SENEAL, représentée par Mme Solange GAMBART



Secrétaire de séance : Monsieur Joël LESOIF



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du S.E.V.E.D.E.
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques
Mme Sarah Néel : Chargée de l'exploitation et des transports
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication
Mme Virginie Mousset : Chargée de Documentation
Mme Stéphanie Serin : Gestionnaire comptable et administrative



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Saint-Martin, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical 22 avril 2016. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

- 1 Etat de la situation du SEVEDE au regard des mouvements sociaux
- 2 Création de bornes de rechargement électrique pour les voitures



Il est proposé aux membres du Comité syndical une présentation du fonctionnement du centre de transfert du Havre pendant la période critique des mouvements sociaux.

Il est précisé que les impacts des mouvements sociaux sur les deux autres centres de transfert ont été mineurs.

Monsieur Saint Martin demande qu'un document de retour d'expérience soit établi.

Concernant les bornes de rechargement électrique pour les véhicules, il se pose un problème d'implantation. En effet, si la borne se situe sur l'emprise du SEVEDE, celui-ci ne peut prétendre à une subvention de l'ADEME, puisque la mise à disposition de tiers est une des conditions d'attribution. Or, il n'est pas possible de faire entrer des personnes conduisant des véhicules électriques sur le site industriel.

Les membres du Comité syndical donnent leur accord pour la mise en place d'une borne sur le site d'Ecostu'Air et des centres de transfert du Havre et de Touques.

Monsieur Weiss fait remarquer qu'il est légitime que les collectivités montrent l'exemple de l'utilisation de véhicules électriques.

Il est précisé que l'étude porte sur des bornes à rechargement rapide.

Monsieur Marescot indique qu'il existe des aides très significatives pour l'installation de bornes de rechargement dans le Calvados et que le SEVEDE pourrait y prétendre pour l'installation de la borne sur le centre de transfert de Touques.



Concernant la décision n° Déc 16/008, Monsieur Saint Martin fait préciser la teneur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage objet de la décision.

Il lui est répondu que cette mission porte surtout sur le GER afin de s'assurer que les dépenses soient utiles pour les travaux envisagés et que l'outil industriel sera rendu en bon état en fin de contrat de délégation de service public.



**Délibération D12/06-16
Désignation du secrétaire de séance**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ de désigner Monsieur Joël LESOIF qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.

Monsieur Joël LESOIF a été désigné Secrétaire de la présente séance.



**Délibération D13/06-16
Rapport d'activité 2015
sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Approbation**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L.2224-5 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivité Territoriales

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2017) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 juin 2016

VU l'exposé de Monsieur Saint-Martin, Président

CONSIDERANT

- ✓ Que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2017) fait obligation au Président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- ✓ Qu'il stipule par ailleurs que le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Que conformément à la législation, il est demandé au Comité syndical du S.E.V.E.D.E. de donner un avis sur le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Son Bureau réuni le 03 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Saint Martin fait part aux membres du Comité syndical du satisfecit prononcé par l'association UFC Que Choisir lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 03 juin dernier.



**Délibération D14/06-16
Rapport annuel d'exécution du délégataire
du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par
incinération avec valorisation énergétique
Exercice 2015 - Examen**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 65 et suivants de la convention de délégation de service public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique en date du 16 avril 2014,

VU le rapport d'exécution de la Société OREADE relatif à la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2015, présenté et discuté en Commission consultative du 03 juin 2016,

VU le rapport de Monsieur Saint-Martin, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 03 juin 2016 en vue notamment d'examiner le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2015,**

PRECISE

- **que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif du SEVEDE pour l'exercice 2015.**



Délibération D15/06-16

**Ressources Humaines
Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels
Délibération de principe
Autorisation**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 1°,

VU l'exposé de Monsieur Saint-Martin, Président

CONSIDERANT

- ✓ Qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement des agents du SEVEDE indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et ainsi sécuriser le bon fonctionnement des services du SEVEDE,

CONSIDERANT

- ✓ Qu'il est indispensable de sécuriser le bon fonctionnement des services du SEVEDE,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à conclure des contrats conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, en cas de nécessité absolue pour assurer le maintien du bon fonctionnement du service.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets 2016 et suivants.**



Séance levée à 10 H 45

